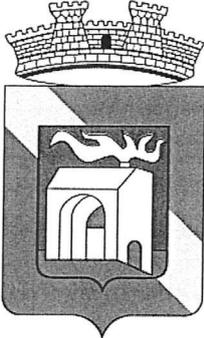


DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de

FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quinze mars deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 17

Suffrages exprimés : 18

Présents : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry

Absents excusés : DANVY Jacques, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VACHER Nicolas

Pouvoirs : VACHER Nicolas à DARDINIER Virginie

Secrétaire de séance : GARCIA Laetitia

CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que l'article L 211-27 offre aux maires la possibilité de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de la capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation.

A cet effet, il peut être demandé à une association de protection des animaux via une convention, de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10.

Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde (art. L 211-11) de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux lorsque celle-ci a demandé l'opération.

Il vous est proposé de fixer à 20 le nombre de chats capturés, stérilisés et identifiés pour l'année 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la commune de FORCALQUEIRET, la SPA et l'association LES CHATS CAMPSOIS relatif à la capture, la stérilisation et l'identifications de chats errants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) VALIDE le projet de convention de partenariat entre la commune de FORCALQUEIRET, la SPA et l'association LES CHATS CAMPSOIS pour la capture, la stérilisation et l'identifications de 20 chats errants,**

- 2) **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Laëtitia GARCIA



Acte rendu exécutoire après :
- transmission en préfecture le 05/04/2024
- publication le 05/04/2024

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de

FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quinze mars deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 17

Suffrages exprimés : 18

Présents : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry

Absents excusés : DANVY Jacques, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VACHER Nicolas

Pouvoirs : VACHER Nicolas à DARDINIER Virginie

Secrétaire de séance : GARCIA Laetitia

CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que l'article L 211-27 offre aux maires la possibilité de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de la capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation.

A cet effet, il peut être demandé à une association de protection des animaux via une convention, de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10.

Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde (art. L 211-11) de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux lorsque celle-ci a demandé l'opération.

Il vous est proposé de fixer à 20 le nombre de chats capturés, stérilisés et identifiés pour l'année 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la commune de FORCALQUEIRET, la SPA et l'association LES CHATS CAMPSOIS relatif à la capture, la stérilisation et l'identifications de chats errants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) **VALIDE le projet de convention de partenariat entre la commune de FORCALQUEIRET, la SPA et l'association LES CHATS CAMPSOIS pour la capture, la stérilisation et l'identifications de 20 chats errants,**

AR Prefecture

083-218300598-20240321-DEL2024_001-DE
Reçu le 05/04/2024

Séance du 21 MARS 2024
N°2024/001

2) AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance
Laëtitia GARCIA

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le
- publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Préfecture

DEL2024/001 | CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES

Identifiant unique de l'acte : 083-218300598-20240321-DEL2024_001-DE

Numéro d'acte : DEL2024_001

Date de décision : 21/03/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 9-1-0-0-0 (Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes)

Fichier acte : DEL_2024-001_convention capture sterilisation chats errants.pdf

Fichier(s) annexes(s) : cm_2024_03_21_2_note de synthese_annexe 1_chats errants_.pdf

Collectivité émettrice : FORCALQUEIRET

Acte transmis par : Gaëlle DOUGUET

Date d'envoi de l'acte : 05/04/2024 15:13:47

Date de réception de l'AR : 05/04/2024 15:13:57



LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Association reconnue d'utilité publique en 1860

CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES tels que définis sous l'article L211-27 du CRPM

Entre :

LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (La SPA)

Association déclarée, reconnue d'utilité publique par Décret du 22 décembre 1860, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W751028782, dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier 75017 PARIS

Représentée par Guillaume SANCHEZ, en sa qualité de Directeur Général de La SPA, agissant aux présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Jacques-Charles FOMBONNE, Président de la SPA,

Ci-après dénommée « La SPA »

D'une part,

Et :

COMMUNE DE FORCALQUEIRET

27 Avenue Frédéric Mistral
83136 FORCALQUEIRET

Représentée par Gilbert BRINGANT, en sa qualité de Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 027 en date du 10 juillet 2020, dont un exemplaire est annexé aux présentes,

Ci-après dénommée « La Commune de Forcalqueiret » ou « La Commune »

D'autre part,

Et :

LES CHATS CAMPSOIS, association régie par la Loi de 1901, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous les numéros W833007890, dont le siège social est situé 11 Rue Paul Constantin 83170 Camps la Source,

Représentée par Michelle PINOT, en sa qualité de présidente,

Ci-après dénommée « Les chats campsois » ou « l'association »

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » et collectivement « Les Parties »

PREAMBULE

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique. »

La Commune de Forcalqueiret faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action constitue, en effet, un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques.

De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels Forcalqueiret que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de Forcalqueiret décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Commune de Forcalqueiret est disposée à apporter une aide en 2024 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association Les chats campsois qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune de Forcalqueiret.

A cet effet, la présente convention entre la Commune de Forcalqueiret, La SPA et l'association Les chats campsois détermine les obligations respectives des parties prenantes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

La Commune de Forcalqueiret décide d'attribuer, aux termes d'une délibération de son conseil municipal annexée aux présentes, une subvention de 900 euros à La SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification d'un maximum de 20 chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de La SPA.

Les animaux seront identifiés au nom de la Commune de Forcalqueiret pour devenir « chat libres », après identification et stérilisation.

La Commune de Forcalqueiret informera la population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par affichage et par publication des lieux et jours prévus a minima 10 jours avant sa mise en œuvre.

En application de ses pouvoirs de police, la Commune prendra les arrêtés nécessaires.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA SPA

La SPA s'engage à :

- prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par ses soins ou par les soins de tiers reconnus et agréés, sous son contrôle, en vue de leur identification et stérilisation.
- faire assurer les interventions médicales nécessaires à l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, capturés sur le territoire de la Commune de Forcalqueiret.

A cet égard, les animaux stérilisés devront obligatoirement :

- être des chats errants au sens de l'art L. 211-27 du code rural ;
- être identifiés au nom de la Commune de Forcalqueiret, conformément à l'article L. 212-10 du code rural ;
- être relâchés sur les lieux de la capture conformément à l'article L. 211-27 du code rural.

La SPA s'engage en outre :

- à remettre des bons de stérilisation SPA à l'association Les chats campsois assurant la mise en œuvre opérationnelle de l'action visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 20 chats errants sur le territoire de la Commune de Forcalqueiret. Ces bons ont une valeur faciale de : 55 € TTC pour la castration et l'identification d'un chat mâle ; de 70 € TTC pour l'ovariectomie et l'identification d'une femelle ; de 80 € TTC pour l'ovario-hystérectomie et l'identification d'une femelle gestante.
- à rendre compte à la Commune de Forcalqueiret de l'emploi de la présente subvention d'un montant de 900 euros en présentant le compte rendu financier prévu à l'article 4 de la présente convention, ainsi qu'un bilan qualitatif de l'action quant au nombre de chats errants capturés, identifiés et stérilisés, aux lieux et dates de capture, de stérilisation et de relâcher ;
- à utiliser la subvention conformément aux objectifs ci-dessus énoncés ;
- à faciliter le contrôle par les services de la Commune de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable 1982 révisé par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 et à tenir l'enregistrement de ses engagements ;
- à se rendre disponible pour présenter un bilan de l'opération devant les membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LES CHATS CAMPSOIS

Les chats campsois est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de l'action visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 20 chats errants sur le territoire de la Commune de Forcalqueiret.

Les chats campsois s'engage :

- à réaliser les captures dans la limite du nombre de chats désignés dans la présente convention, sur une période allant jusqu'au 31 décembre 2022, et à les présenter chez des vétérinaires acceptant de réaliser les actes à hauteur des montants figurant sur les bons de stérilisation SPA.
- à faire identifier les chats errants au nom de la Commune de Forcalqueiret et à les relâcher sur le lieu de capture.
- A remettre à la SPA une synthèse de l'action à l'issue de la campagne et au plus tard dans le mois suivant la clôture de celle-ci, comprenant la liste des animaux trappés, la date et le lieu de capture, le nom du vétérinaire ayant réalisé l'acte d'identification au nom de la Commune de Forcalqueiret, accompagné du numéro lcad de chaque animal.

A ce titre, l'association répond auprès de la SPA des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation sur le terrain de l'action visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 20 chats errants sur le territoire de la Commune de Forcalqueiret.

ARTICLE 4 – COMPTE-RENDU FINANCIER

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier, le bénéficiaire de la subvention doit transmettre à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention.

Ce compte-rendu financier est transmis à la Commune dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la Commune a attribué sa subvention, soit au plus tard le 30 juin 2025.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prendra effet immédiatement à compter de sa signature.

Dans les 2 mois qui précèdent sa date d'expiration, les Parties s'engagent à réexaminer la présente convention afin d'étudier les conditions de son éventuelle reconduction qui prendrait la forme d'un avenant à régulariser entre lesdites parties.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une fois par virement sur le compte mentionné ci-dessous dès signature de la présente convention par les parties ;

Références bancaires – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)		
Domiciliation : SG Paris Rive Droite - 29 Boulevard Haussmann - 75428 Paris Cedex 09		
Banque : 30003	Guichet : 03010	
Compte : 00037261647	Clé : 91	Code BIC SOGEFRPP
N° IBAN FR76 3000 3030 1000 0372 6164 791		

ARTICLE 7 — RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Article 7-1- Modification

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par les parties. Cette modification sera constatée aux termes d'un avenant signé par les trois parties.

Article 7-2 - Résiliation pour convenance

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée AR, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un (1) mois.

Article 7-3 - Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à une quelconque des obligations de la présente convention, l'autre Partie aura la faculté, 30 (trente) jours après une mise en demeure restée infructueuse, de résilier la convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra alors effet de plein droit dans les 10 jours qui suivent la réception de la lettre actant de la résiliation par la Partie défaillante.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'une concertation et d'un arbitrage amiable entre les parties.

Dans le cas où le litige ne serait pas résolu, constatant l'existence d'un différend, il sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Paris, le xx/xx/20xx
En trois exemplaires

Pour La SPA
Guillaume SANCHEZ
Directeur Général

Pour la commune de Forcalqueiret
Gilbert BRINGANT
Le Maire

Pour Les chats campsois
Michelle PINOT
Président.e